

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-103

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL A L'ASSOCIATION ACROLA

L'an 2022, le 19 décembre à 19H30 , le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 12/12/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Patrice DRAIGNAUD, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoit LONGEON, Anaïk FOURDILIS

Etaient excusés avec procuration :

Guinard MARNE ayant donné procuration à Pascale CORMERAIS
Karine DESVARD ayant donné procuration à Lydie RETAILLEAU
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE
Philippe MIKO ayant donné procuration à Anaïk FOURDILIS

Etaient absents :

Emilie CHAPALAIN, Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Bruno FOUCHARD a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Alexia ROUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSÉ

La commune de Cordemais est propriétaire d'un bâtiment situé, 13 bis rue du Calvaire à Cordemais.

La commune met à disposition des locaux pour la tenue des activités de l'association ACROLA. Cette mise à disposition a fait l'objet d'une convention permettant de définir les conditions d'utilisation, les obligations et les responsabilités de chacune des parties. Celle-ci s'effectuera à titre gracieux.

Il donc proposé d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition du bâtiment entre la commune de Cordemais et l'association ACROLA.

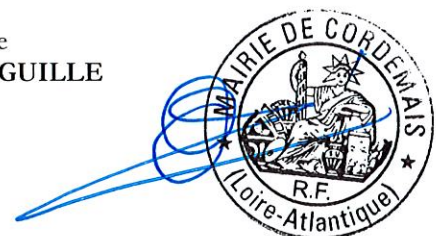
Annexe : CM 19-12-2022 Annexe 2 : Convention ACROLA

Après en avoir délibéré, le conseil :

- **AUTORISER** la signature de la convention de mise à disposition de la salle du Calvaire à l'association ACROLA,
- **APPROUVER** les termes de la convention établie entre la commune de Cordemais et l'association ACROLA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, 0 voix Contre et 3 voix Abstention.

Le Maire
Daniel GUILLE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-214400459-20221219-2022D103-DE

Accusé certifié exécutoire

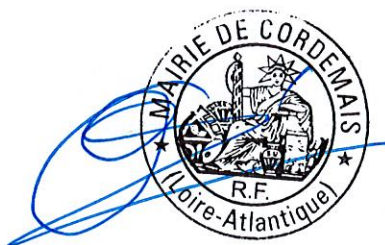
Réception par le préfet : null

Affichage : 21/12/2022

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus



**CONVENTION
D'UTILISATION D'UN LOCAL COMMUNAL
AVEC L'ASSOCIATION POUR LA CONNAISSANCE ET LA RECHERCHE
ORNITHOLOGIQUE LOIRE ET ATLANTIQUE**

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie d'une part entre :

- La Commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel GUILLE, Maire de Cordemais, Avenue des Quatre Vents 44360 CORDEMAIS ;

D'autre part,

- L'Association pour la Connaissance et la Recherche Ornithologique Loire et Atlantique (ACROLA), représentée par Monsieur CHABLE Patrick (Président), déclarée en préfecture de Nantes le 02/11/2006 sous le numéro 0442032097 (parution au journal officiel 47-138 du 25/11/2006).

OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit de la mise à disposition à titre gratuit d'un local situé, 13 bis rue du Calvaire 44360 Cordemais (bâtiment B cadastrée AB128 en fond de cour).

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature. Elle pourra être renouvelée après remise du bilan annuel et accord entre les deux parties, par période égale, sans pouvoir excéder trois renouvellements.

DESCRIPTION DES LOCAUX

La commune de Cordemais met à disposition le local, qui comprend :

- une salle principale d'une superficie d'environ 78.40 m² avec petite terrasse donnant accès au Jardin Partagé Communal,

un ensemble de pièces pouvant héberger un stagiaire ou service civique comprenant :

- une salle secondaire d'une surface d'environ 9.18 m²,
- une autre salle "aveugle" d'une surface d'environ 11.47 m² avec double évier,

- des locaux sanitaires d'une surface d'environ 11.73 m².

MODALITE D'UTILISATION

MISE A DISPOSITION DU LOCAL

- Le local est mis à disposition de l'association qui devra la restituer en l'état. Elle prendra les installations dans l'état actuel, déclarant avoir entièrement connaissance des avantages et défauts de celle-ci.
- Un état des lieux sera réalisé dès la prise d'effet de la convention.
- La commune met à disposition de l'association plusieurs jeux de clés pour l'accès au bâtiment. Toute reproduction de ces clés est formellement interdite et toute demande d'un jeu de clés supplémentaire devra faire l'objet d'une demande écrite.
- L'association pourra également utiliser le jardin partagé (cadastré AB129).
- La sous-location des locaux n'est pas autorisée.

REGLES A RESPECTER

- Les utilisateurs, au moment de quitter les lieux, devront s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture du local. L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. La commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation du local. Cette utilisation devra répondre, en termes tant qualitatifs que quantitatifs, aux objectifs poursuivis par l'association et définis dans ses statuts.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

- L'association procédera au nettoyage des locaux ainsi qu'à l'entretien de la parcelle rattachée au bâtiment en bonne entente avec les autres utilisateurs du lieu.
- La commune s'engage à entretenir les installations et le bâtiment, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés à l'association.
- Tout aménagement supplémentaire, quel qu'il soit, devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune.

CHARGES DIVERSES

- Les frais d'eau et d'électricité afférents aux locaux seront pris en charge par le budget communal.
- Les frais de téléphone et d'internet seront à la charge de l'association.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des installations, l'association reconnaît :

- avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des installations mises à sa disposition. Une attestation d'assurance, à jour de cotisation, sera à fournir chaque année à la Mairie ;
- avoir pris connaissance, en annexe, des consignes générales de sécurité, c'est-à-dire les consignes en cas d'incendie ;

- avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des extincteurs.

Au cours de l'utilisation des installations mises à disposition l'association s'engage :

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à garder les installations électriques en l'état et à les utiliser dans le respect des règles de sécurité ;
- à ne pas utiliser les installations à d'autres fins que celles précisées par la présente convention, sauf accord préalable de la Mairie.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- par la commune, en cas de manquement grave et de non-respect de la présente convention.
- par l'association pour cas de force majeure dument constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible, dans un délai de 5 jours francs.
- la présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'association.

Changement d'affectation : la commune se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'association si le besoin du service s'en fait ressentir.

Incessibilité des droits : la présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait en deux exemplaires :

Cordemais, le.....

Le Maire de la Commune de Cordemais
« Lu et approuvé »

**L'association pour la Connaissance
et la Recherche Ornithologique
Loire et Atlantique**
« Lu et approuvé »

